

## LE BON RÉFLEXE

### Pour la défense de vos intérêts, un délégué syndical à votre écoute

#### Le délégué syndical FO :

- vous accompagne pour préparer votre CREP (Compte Rendu d'Entretien Professionnel) et votre entretien auprès de votre responsable hiérarchique. Le CREP est l'élément central de votre parcours professionnel (avancement, mobilité, ...);
- est présent pour toutes vos demandes et démarches: conditions de travail, action sociale, télétravail, horaires aménagés, Risques Psychosociaux (RPS), demandes de mobilité, restructurations, détachements, intégrations, paie, etc.;
- est présent pour tous les recours à formuler dans le cadre des CAP traitant des mesures d'ordre individuel et de leurs nouvelles compétences.

#### Votre délégué s'appuie :

- sur ses structures fédérales pour les questions relevant de notre champ ministériel;
- sur l'expertise de la FGF (Fédération Générale des Fonctionnaires FO) pour les questions relevant de la Fonction publique;
- sur celle de la Confédération FO pour les sujets d'ampleur nationale);
- sur le soutien des Unions Départementales FO pour les questions interprofessionnelles et les formations syndicales.



### UN SYNDICAT QUI REVENDIQUE

- ➔ La fin de l'externalisation des missions des ASHQ.
- ➔ Que toutes celles et ceux qui effectuent des fonctions d'AS (aide-soignant) puissent obtenir une place en IFAS afin de devenir AS.
- ➔ «À travail égal, salaire égal».
- ➔ Une meilleure définition de leurs rôles et missions.
- ➔ La titularisation des contractuels occupant un poste permanent d'ASHQ.
- ➔ Le financement systématique à 100 % de la formation professionnelle.
- ➔ La préparation aux concours (AS, IDE, etc.).
- ➔ L'attribution d'une NBI (nouvelle bonification indiciaire) de 10 points majorés pour les ASHQ travaillant auprès des personnes âgées.
- ➔ Le maintien de tous les postes.
- ➔ L'abolition des deux grades pour un déroulé de carrière uniforme sur un seul grade.
- ➔ NON à la mobilité forcée.

### Votre contact **FO** local

(cachet du syndicat local)

### Vos contacts **FO** au niveau national

- @ Courriel du syndicat national :  
[sg-snptp@fodefense.fr](mailto:sg-snptp@fodefense.fr)
- 🌐 Site Fédération FO Défense  
[www.fodefense.fr](http://www.fodefense.fr)



PARAMÉDICAUX



# Agents des Services Hospitaliers Qualifiés Civils

2026

**Revendiquer**  
**Informer**  
**Protéger**  
**Agir**

Syndicat National des Personnels  
Techniques et Paramédicaux

46 rue des Petites Écuries - 75010 PARIS - tél. 01 42 46 59 76

## Votre carrière

L'agent de service hospitalier qualifié (ASHQ) est recruté sans concours.

Il doit effectuer un stage d'une durée d'une année à l'issue duquel il est titularisé si ce stage a donné satisfaction.

Il peut travailler dans un large panel d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Il est chargé de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participe aux tâches permettant d'assurer le confort des malades.

Il effectue également les travaux que nécessite la prophylaxie des maladies contagieuses et assure la désinfection des locaux, des vêtements et du matériel.

Il peut également exercer la fonction de brancardier qui assure le transport, l'accompagnement et la manutention des patients.

Les ASHQ constituent un corps de la catégorie C auquel s'appliquent les dispositions du statut.

Après trois ans d'expérience, un ASHQ peut se présenter à la VAE (validation des acquis de l'expérience) pour accéder au grade d'aide-soignant.

C'est une démarche individuelle qui n'a pas à être validée par les supérieurs hiérarchiques.

Ils sont des rouages essentiels au bon fonctionnement des établissements publics.



**N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT AVEC LES REPRÉSENTANTS FO DE VOTRE ÉTABLISSEMENT...**

**IL Y A TOUJOURS UNE RÉPONSE À VOS QUESTIONS !**

## Rémunération

Valeur du point d'indice brut au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : **4,92278 €**

### C1 - ASHQ Classe Normale

Échelon	Durée échelon	Indice majoré	Salaire brut
1	1 an	366	1 801,74
2	1 an	367	1 806,66
3	1 an	368	1 811,58
4	1 an	369	1 816,51
5	1 an	370	1 821,43
6	1 an	371	1 826,35
7	3 ans	372	1 831,28
8	3 ans	373	1 836,20
9	3 ans	376	1 850,97
10	4 ans	377	1 855,89
11		387	1 905,12

### C2 - ASHQ Classe Supérieure

Échelon	Durée échelon	Indice majoré	Salaire brut
1	1 an	367	1 806,66
2	1 an	369	1 816,51
3	1 an	370	1 821,43
4	1 an	373	1 836,20
5	1 an	374	1 841,12
6	1 an	376	1 850,97
7	2 ans	377	1 855,89
8	2 ans	385	1 895,27
9	3 ans	397	1 954,34
10	3 ans	409	2 013,42
11	4 ans	417	2 052,80
12		425	2 092,18

Au montant du traitement brut, peuvent s'additionner :

- le complément de traitement indiciaire (49 points = 241,21€ brut) ;
- la prime de service ;
- le supplément familial de traitement ;
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- l'indemnité spécifique ;
- l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et majoration pour travail intensif ;
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, inconfortables ou salissants ;
- l'indemnité forfaitaire de risque ;
- la prime Buzin pour les agents travaillant aux urgences (118 € net mensuel).



### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- **Décret n° 2021-1871 du 29 décembre 2021** portant statut particulier du corps des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la Défense.
- **Arrêté du 11 mai 2022** fixant la liste des indemnités attribuées aux agents du corps des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la Défense.
- **Arrêté du 28 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021** ajoute l'indemnité forfaitaire de risque dite «prime Buzyn» à la liste des indemnités attribuées aux agents du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la Défense.